

Compte rendu de séance

Séance du 19 Juin 2020

L' an 2020 et le 19 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HIS Roger, le Maire.

Présents : M. HIS Roger, Maire, Mmes : CHERON Aurélie, HAMON Jeannette, MM : BACLE Jean-Claude, LANSADE Christian, THIBAULT Didier

Excusé ayant donné procuration : M. ZONGHERO Sébastien à M. LANSADE Christian

Absent : M. LABAEYE Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 12/06/2020

A été nommée secrétaire : Mme CHERON Aurélie

Approbation du compte de gestion 2019 réf : 1/2020-06-19

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion 2019 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	- 178 521,82 €
Recettes de l'exercice	+ 235 074,52 €
Un excédent de l'exercice de :	+ 56 552,70 €
Un excédent reporté de 2018 de :	+ 93 049,94 €
TOTAL 2019 :	+ 149 602,64 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	- 58 107,38 €
Recettes de l'exercice	+ 23 971,35 €
Un déficit de l'exercice de :	- 34 136,03 €
Un excédent reporté de 2018 de	+ 16 880, 20 €
TOTAL 2019 :	- 17 255,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le trésorier municipal et dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2019 de la commune.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2019 réf : 2/2020-06-19

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Monsieur Lansade étant le plus âgé de l'assemblée, il fait lecture des résultats du compte administratif 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	- 178 521,82 €
Recettes de l'exercice	+ 235 074,52 €
Un excédent de l'exercice de :	+ 56 552,70 €
Un excédent reporté de 2018 de :	+ 93 049,94 €
TOTAL 2019 :	+ 149 602,64 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	- 58 107,38 €
Recettes de l'exercice	+ 23 971,35 €
Un déficit de l'exercice de :	- 34 136,03 €
Un excédent reporté de 2018 de	+ 16 880,20 €
TOTAL 2019 :	- 17 255,83 €

Restes à réaliser :

-en dépenses :	- 22 749,86 €
-en recettes :	+ 5794 €
TOTAL	- 16955,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'approuver le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2019.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 réf : 3/2020-06-19

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2019.

<u>Section de fonctionnement :</u>	+ 149 602,64 €
<u>Section d'investissement :</u>	- 17 255,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'année 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté - compte R002	+ 115 391,15 €
Un solde d'investissement reporté - compte D 001	- 17 255,83 €
Excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068	+ 34 211,49 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2020 réf : 4/2020-06-19

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission finances propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Monsieur le Maire fait lecture de l'état 1259 ainsi que des taux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2020:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (THFB) **11,20 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFFNB) **23,33 %**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2020 réf : 5/2020-06-19

Monsieur le Maire propose de voter le budget principal 2020 comme présenté ci-dessous.

Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement 108 699,72 €
- section de fonctionnement 304 073,73 €

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<u>Dépenses</u>	- 304 073,73 €	- 91 443,89 €
<u>Recettes</u>	+ 188 682,58 €	+ 108 699,72 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 115 391,15 €	- 17 255,83 €
<u>TOTAL</u>	Équilibré	Équilibré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE** le budget primitif 2020 comme présenté.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution des subventions communales réf : 6/2020-06-19

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, **DÉCIDE**, d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020, selon le tableau suivant :

Demandeur	Montant 2020
CEP Fertois	100
ADMR Senonches/Châteauneuf	100
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Senonches	20
APEPF	580
Office de Tourisme	150
Fédération des aveugles de France	50
AFSEP (Association Française des scléroses en plaques)	50
Téléthon	50
La ligue contre le cancer	50
Association des Paralysés de France	50
Grpmt des Chasseurs de la Meuvette	50
Secours catholique	50
CFA Alençon	50
Association Prévention Routière	50
Foyer socio-éducatif Collège La Loge des bois	50
Coopérative scolaire La Puisaye	580

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Conditions d'attribution de la prime exceptionnelle - COVID 19 réf : 7/2020-06-19

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent s'ils le souhaitent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020 date de fin arrêtée à ce jour) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)
- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée (liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire).
- des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du covid-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique.

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

I – BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public (y compris les assistantes maternelles) ;

Il est précisé que les agents mentionnés au 6°, au 7° et au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir notamment les agents des établissements d'accueil et de service aux personnes âgées, aux personnes handicapées et d'insertion, ne peuvent bénéficier du versement de la prime sur le fondement de ce décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Ces derniers dépendent d'un autre décret.

II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, **en présentiel ou en télétravail** ou assimilé.

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Il est aussi possible de différencier le montant de la prime selon le degré de surcroît de travail engendré pour les agents assurant leurs missions en présentiel ou en télétravail :

Niveau du surcroit de travail	Services concernés	Montant plafond en €(maxi 1000€)
Surcroit de travail	Technique	100 €
Surcroit conséquent de travail	Administratif	1000 €

III- PERIODICITE DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

-D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

-D'autoriser le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante) à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Information et Questions diverses :

NÉANT

Séance levée à 19:45
En mairie, le 20/06/2020

Le Maire
Roger HIS